



Marjorie Lelubre

Un logement pour les sans-abri ?

La nouvelle dynamique des dispositifs
d'accompagnement social en logement



Éditions
du Basson

PRÉFACE

NICOLAS BERNARD, Juriste, Professeur aux Facultés Universitaires
Saint-Louis

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : UN CONCEPT RÉSOLUMENT PLURIEL

Présenté comme allant de soi, le concept d'accompagnement social cultive pourtant un paradoxe : s'il fait l'objet d'un large consensus quant à son principe, sa mise en œuvre soulève un certain nombre de questions de fond, loin d'être toutes réglées. L'évidence n'en est pas une, manifestement. Il n'y a qu'à voir la définition (extensive !) qu'en donne le Code wallon du logement pour prendre la mesure de la nature profondément polymorphe — et de la complexité — de la notion, décrite officiellement comme un "ensemble des moyens mis en œuvre par les acteurs sociaux, pour aider les occupants d'un logement loué par un opérateur immobilier afin qu'ils puissent s'insérer socialement dans le cadre de vie, utiliser leur logement de manière adéquate, comprendre et respecter leurs devoirs contractuels, accéder à une aide adaptée à leur situation et à leurs besoins, auprès des services existants dans le secteur de l'aide à la personne et de l'action sociale, et de manière plus spécifique : pour les logements de transit, obtenir une aide dans la recherche active d'un autre logement dans les délais compatibles avec leur situation, la mise en ordre de leur situation administrative et sociale, la constitution d'une garantie locative; pour les logements d'insertion, bénéficier d'un accompagnement utilisant le logement comme facteur de stabilisation".

Commençons par la reconnaissance (unanime). À juste titre, l'accompagnement social est valorisé par les pouvoirs publics, qui y adossent de manière étroite des dispositifs emblématiques tels que les agences immobilières sociales, les logements de transit ou encore les logements d'insertion; et, loin de représenter une simple qualité, l'accompagnement est un élément constitutif à part entière de ces mécanismes, une condition même de possibilité. Inutile également de chercher ailleurs l'office assigné aux référents sociaux tout juste installés dans les sociétés de logement. Plus spécifiquement (eu égard à la thématique qui nous occupe ici), l'aide aux sans-abri ne se concevrait plus aujourd'hui sans un minimum d'accompagnement assuré en parallèle aux personnes bénéficiaires.

Il est vrai de manière générale qu'habiter peut se désapprendre, et qu'un plus ou moins long séjour dans la précarité est susceptible d'émousser certains réflexes trop rapidement présentés comme naturels. L'accompagnement social, dans ce cadre, peut tenir du "chaînon manquant", celui qui permet de passer d'un logement assisté à un habitat de droit commun *in fine*, qui installe l'occupant dans une véritable *trajectoire* résidentielle.

Pour autant, on l'a dit, l'accompagnement social charrie une série de questionnements majeurs, dont ne fera pas l'économie si l'on entend conférer à l'outil l'ampleur qu'il mérite.

Sur quoi, tout d'abord, doit porter l'accompagnement social? Que recouvre par exemple la célèbre "pédagogie de l'habiter" instituée officiellement comme ordre de mission des A.I.S.? Désire-t-on par là aider l'occupant à s'approprier (ou se réapproprier) son lieu de vie, dans une perspective de réinvestissement identitaire, ou cherche-

t-on plus prosaïquement à lui inculquer le respect des obligations locatives traditionnelles (payer le loyer, entretenir le bien, etc.) ?

Dans la ligne, qui est censé prodiguer l'accompagnement social ? Le gestionnaire du système, qui connaît à la fois le bien et l'occupant, mais peut passer pour juge et partie ? Ou alors un tiers extérieur ?

Quel caractère de contrainte conférer par ailleurs au suivi de cet accompagnement (par le locataire) ? L'imposer, c'est risquer de braquer l'intéressé, dont l'adhésion volontaire au projet constitue en effet le meilleur gage de réussite. Purement facultatif, en revanche, l'accompagnement pourrait bien alors ne pas atteindre les personnes qui en ont pourtant le plus besoin.

Dans un registre similaire, la figure du contrat (souvent associée à l'accompagnement social) pose indubitablement question. Certes, il peut induire une responsabilisation accrue du signataire et autoriser une individualisation de son contenu (au regard des besoins et spécificités de l'individu). Il convient cependant de s'assurer que la convention a véritablement été négociée (plus soumise en bloc, à prendre ou à laisser), tout en vérifiant que les obligations qu'elle contient sont adaptées... et marquées par une certaine réciprocité !

Il y a lieu aussi de s'interroger également sur la sanction à réserver aux individus méconnaissant la teneur de leur accompagnement social. Trop forte (résiliation du bail par exemple), cette sanction aura pour effet de replonger dans la marginalité ceux que l'accompagnement était pourtant censé réinsérer. Mais, à se cantonner dans l'ordre du pur symbole, la sanction perdra alors cet effet dissuasif sans lequel l'individu ne voit plus la nécessité qu'il y a à déferer au prescrit.

À propos du comportement du bénéficiaire, précisément, à quel niveau placer la barre ? Est-il réaliste d'attendre de la part celui-ci qu'il agisse exactement comme l'occupant standard (le "bon père de famille"), alors que son parcours erratique de vie l'a peut-être rendu — temporairement — moins apte à remplir certaines obligations locatives et à se conformer à des modèles théoriques. Dans la foulée, l'accompagnement social doit-il aider par priorité l'individu à assumer son rapport — matériel, technique, juridique — au logement ou, plus largement, importer-t-il de recouvrer d'abord la maîtrise sur sa propre vie (avant d'envisager quoi que ce soit d'autre) ?

Comment, par ailleurs, parvenir à injecter une dimension collective dans un accompagnement social par essence marqué par une personnalisation de son contenu ? Si, d'un côté en effet, l'accompagnement doit épouser étroitement les besoins de l'individu, il serait fâcheux, de l'autre, de se cantonner dans des relations interpersonnelles et juxtaposées alors que, précisément, la paupérisation procède d'abord d'une "désaffiliation" vis-à-vis du groupe. L'accompagnement manquerait dès lors une partie de son but s'il ne contribuait pas, en parallèle, à retisser du lien social.

Sur le plan, enfin, de l'intensité de l'accompagnement et de son résultat, observe-t-on — comme on l'entend parfois — qu'un accompagnement poussé induit une certaine désresponsabilisation du bénéficiaire, trop longtemps "assisté" pour pouvoir par la suite affronter la "vraie vie" (une fois la relation locative terminée) ? Ou, tout à l'inverse, c'est un tel accompagnement qui a permis à l'intéressé de reprendre pied progressivement et qui lui a réinsufflé — entre autres — cette confiance et cette estime de soi sans lesquelles

il est périlleux de s'aventurer seul sur le marché privé du logement (et illusoire d'espérer accéder à une certaine autonomie en la matière) ?

Présentées ici sans aucune prétention à l'exhaustivité, ces interrogations sont, on le voit, aussi nombreuses que passionnantes. En tous cas, elles se dérobent à toute appréhension unilatérale et appellent, au contraire, des réponses nuancées. Tel est précisément l'intérêt d'un ouvrage comme celui-ci. Tel est aussi — et surtout — le grand mérite des travaux de Marjorie Lelubre, laquelle met ces questions à plat et leur apporte une réponse fouillée, rigoureuse et originale en même temps, s'alimentant à la double source de ses connaissances scientifiques et de son expérience de terrain.

Bonne lecture !